

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 avril 2026 s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, BORDERIE Sophie, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, JONES Jason, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, ROTACH Christelle, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : GASSER Anne-Laure, CASAGRANDE Serge, FRANCIS Stéphane.

Pouvoirs : de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

F.12

Budget principal de la Ville de Marmande – Adoption du budget primitif – Exercice 2026

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le budget primitif 2026 de la Ville de Marmande s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 39 521 310,87 euros dont :

- 29 411 237,37 euros pour la section de fonctionnement ;
- 10 110 073,50 euros pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 14 avril dernier, soit au moins 12 jours avant le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget communal primitif de la Ville de Marmande pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus et en conséquence de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et à L.1612-20 relatifs à l'adoption du budget des collectivités locales ;
Vu la délibération n°2026B01 du 27 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu les résultats de l'exercice 2025 ;
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Décide** d'adopter le budget primitif de la Ville de Marmande pour l'exercice 2026 tel qu'il apparaît dans le document budgétaire joint en annexe, et s'équilibrant à 29 411 237,37 euros en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 10 110 073,50 euros en recettes et en dépenses d'investissement ;
- Précise** que le budget de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;
- Précise** que le présent budget est voté :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et par opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
 - sans vote formel pour chacun des chapitres ou opérations d'équipement ;
- Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Votants : 32 - Abstentions : 5 (BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle) - Exprimés : 27
Contre : 3 (PERALI Valérie, ROTACH Christelle, FRANCIS Stéphane) - Pour : 24
Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance
Karen NOSMAS



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET